

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

AVENANT N°1 RELATIF AU
MARCHÉ N°2022033
POUR DES TRAVAUX DE
RÉALISATION D'UN
TRONÇON DE LA VOIE
VERTE ENTRE LE COLLÈGE
ET LA RUE DU BEULET À
CRANVES-SALES

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 de son annexe ;

D_2023_0042

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2022-0094, le marché relatif aux travaux de réalisation d'un tronçon de la voie verte entre le collège et la rue du Beulet à Cranves-Sales a été attribué à la société **COLAS France PERRIER 74** pour un montant de **82 963,19 € HT**.

Le marché a été notifié le 11 mai 2022.

En cours d'exécution des travaux, des prestations supplémentaires, non prévues initialement au marché initial, sont devenues nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et doivent donc être ajoutées. Elles portent sur l'évacuation de 300 kg de produits amiantés.

Le montant total de ces prestations s'élève à **5 640,00 € HT** et, entraîne une augmentation de 6.80% du montant initial du marché.

L'avenant porte à 88 603,19 € H.T le montant du marché.

Le Président décide:

D'APPROUVER l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de réalisation d'un tronçon de la voie verte entre le collège et la rue du Beulet à Cranves-Sales, dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de l'avenant;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Principal, antenne OVRA3.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 07/02/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

